



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIACT

Paris, le 23 mars 2006

Le Délégué Interministériel à l'Aménagement
et à la Compétitivité des Territoires

à

Madame et messieurs les préfets de région

Objet : Préparation des contrats de projets Etat-Régions (CPER).

Réf : Circulaire du Premier ministre du 6 mars 2006.

P.J. : 2

- liste des objectifs et thématiques contractuels (classification);
- nomenclature des programmes correspondants.

Le CIACT du 6 mars 2006 a décidé d'engager les travaux préparatoires à la cinquième génération de contrats Etat-régions. Les nouveaux contrats porteront, de manière très prioritaire, sur des projets d'investissements d'envergure nationale et resserrés autour de trois axes : la compétitivité, le développement durable et la cohésion sociale et territoriale.

Le Premier ministre vous a demandé d'élaborer et de transmettre à la DIACT, pour le 21 avril, un projet de stratégie régionale de l'Etat, appuyé sur les premiers éléments d'un diagnostic territorial partagé, ainsi qu'une évaluation des projets susceptibles d'être contractualisés.

Il a par ailleurs chargé la DIACT :

- de coordonner les travaux préparatoires et d'assurer une bonne articulation avec les programmes européens ;
- de préparer avec le ministère chargé du budget et les ministères concernés par les thématiques contractuelles et au vu des propositions des préfets, un cadrage financier pluriannuel qui sera présenté au prochain CIACT ;
- de proposer un format et une méthode pour les volets territoriaux et interrégionaux ;
- d'élaborer en liaison avec les ministères concernés la méthodologie de suivi et d'évaluation des CPER.

La présente circulaire a pour objet de préciser, à ce stade, les conditions d'engagement de ces travaux, notamment en ce qui concerne l'architecture des futurs contrats pour faciliter le travail de concertation et de proposition qui vous est demandé. Des précisions complémentaires vous seront apportées ultérieurement, notamment sur les bases de vos observations.

1. le diagnostic territorial

Le C.I.A.C.T. du 6 mars 2006 a arrêté le principe d'un diagnostic territorial préalable aux futurs CPER et aux programmes européens.

Vous établirez ce diagnostic en recherchant un constat partagé avec les conseils régionaux et les autres partenaires locaux. Cette réflexion sera également mise à profit, le moment venu, pour la définition des nouveaux PASER.

Compte tenu du calendrier de préparation des CPER, il vous est demandé, à ce stade, de formaliser pour le 21 avril un document synthétique résumant les axes principaux du diagnostic territorial qui constituera le socle commun à ces différentes procédures, afin de dégager les orientations stratégiques pour le futur contrat de projets. Il devra comporter une analyse socio-économique et environnementale rapide de la région, la présentation des forces et des faiblesses des territoires qui la composent et l'identification des principaux enjeux d'aménagement, de développement durable et de compétitivité des territoires.

Vous pourrez notamment vous appuyer sur les données rassemblées par l'Observatoire des territoires et dont un extrait vous a été communiqué récemment, ainsi que sur les recommandations et documents méthodologiques élaborés pour la préparation des programmes européens, tout particulièrement dans les domaines de l'innovation, de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des espaces urbains en difficulté, du développement équilibré des territoires ruraux, de l'enseignement supérieur ou des technologies de l'information, priorités communes aux CPER et aux programmes européens.

L'Observatoire des territoires (mèl : observatoire@diact.gouv.fr) est à votre disposition pour vous fournir des indications complémentaires sur les ressources mobilisables. Les directions régionales de l'INSEE ont été parallèlement sensibilisées sur ce point.

2. les « grands projets »

La circulaire du Premier ministre a retenu 15 thématiques regroupées autour des trois objectifs de base (cf. annexe1). Chacune de ces thématiques correspond à un ou plusieurs programmes au sens de la LOLF, selon le tableau joint en annexe 2.

➤ Les futurs CPER seront composés prioritairement de projets d'envergure nationale, susceptibles de créer des effets d'entraînement importants pour les économies régionales. Ces « grands projets », en nombre limité, seront identifiés et chiffrés dès la signature des contrats.

Ils devront en outre répondre aux critères suivants :

- être conformes à un ou plusieurs des objectifs prioritaires définis par la circulaire du 6 mars du Premier ministre et dont la ventilation figure à l'annexe 1 :
 - compétitivité et attractivité des territoires ;
 - développement durable et préservation de l'environnement (en particulier sous l'angle de la maîtrise de l'énergie) ;
 - cohésion sociale et territoriale (notamment sous l'angle de l'emploi).
- être en relation avec les points clefs du diagnostic territorial ;
- avoir un impact financier nécessitant une visibilité à moyen terme (tout en restant dans un calendrier compatible avec les CPER) et appeler la mobilisation des co-financements significatifs des collectivités territoriales voire des fonds européens.

Chaque grand projet pourra regrouper un certain nombre d'opérations élémentaires d'investissement rattachées aux thématiques prioritaires et concourant à un objectif commun. Au sein de chaque grand projet, une opération correspond :

- à une nature de travaux ;
- à un maître d'ouvrage identifié ;
- à une thématique principale et, le cas échéant, à une ou deux thématiques complémentaires ;
- à un programme LOLF (sauf exception justifiée).

La description des projets qui vous est demandée pour le 21 avril devra faire référence, si possible, aux opérations élémentaires identifiables à ce stade et aux financements à mobiliser dans les différents programmes LOLF concernés ou auprès de certains opérateurs de l'Etat (ADEME, Agences de l'eau, CNDS) et du « fonds Barnier »

D'autres organismes (CNRS, CEA, INSERM, etc.) sont rattachés aux champs d'intervention de certains programmes LOLF (cf. annexe 2).

Certaines opérations directement liées aux grands projets pourront mobiliser des financements hors du champ des CPER. L'architecture du projet devra alors distinguer les financements considérés comme contractualisables (sous réserve de la compatibilité de l'ensemble des demandes avec l'enveloppe globale de chaque programme) et les financements de l'Etat hors champ des CPER.

Les grands projets répondant à la logique décrite ci-dessus et dont la programmation a déjà été actée en CIACT ou en réunion interministérielle devront être mentionnés dans votre rapport pour permettre une visibilité globale sur la mobilisation de crédits publics. Pour être pris en considération, le cas échéant, dans les nouveaux contrats, les grands projets non engagés au titre des CPER 2000-2006 devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires.

Je vous engage à solliciter les administrations centrales concernées, parallèlement à la concertation locale, pour vérifier le degré d'avancement et de définition technique et financière des projets relevant de leurs compétences.

➤ Les stratégies relatives à l'accompagnement des politiques de compétitivité (1-1), y compris en matière agricole (1-4), la lutte contre le changement climatique (2-1), et l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques (3-2) pourront être mises en œuvre sous forme de « grands projets » thématiques régionaux précisément définis : partenariat, co-financements, objectifs quantifiés et territorialisés et modalités de mise en œuvre. Ils identifieront des points d'application et des dispositifs opérationnels précis. A ce stade, vous évalueriez la faisabilité de ce type d'intervention dans chacun des champs concernés.

3. le volet territorial

Le Gouvernement a arrêté le principe d'un volet territorial au sein des CPER, susceptible de financer des projets d'envergure plus limitée s'inscrivant dans une démarche territoriale infrarégionale. Ce volet territorial pourra donner lieu à des Conventions Territoriales, tant en milieu urbain qu'en zone rurale.

Les projets correspondants répondront aux mêmes objectifs généraux que les grands projets mais ils devront s'inscrire dans 6 thématiques spécifiques précisées par la circulaire du Premier ministre :

- la politique de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain ;
- le développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- les stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
- la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels ;
- l'adaptation des services au public et l'accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne y compris la reconversion des structures hospitalières en établissements de moyen et long séjour pour personnes âgées et l'adaptation des structures spécialisées pour les personnes handicapées.

Dans le cadre de ces thématiques, le Gouvernement a marqué sa volonté de soutenir les projets d'agglomération correspondant à une stratégie de compétitivité et de développement durable. Les villes moyennes et le monde rural sont également concernés par cette approche territoriale. Les démarches correspondantes devront impliquer directement une intercommunalité de projets au titre d'un EPCI, d'un pays ou d'un parc naturel régional.

Le cadrage financier définitif du volet territorial sera précisé pour chaque région dans le courant du 3^{ème} trimestre 2006, en fonction de l'avancement de la concertation. Certains grands projets qui seront identifiés dans la première phase pourront en effet avoir un impact particulier sur certains territoires infra régionaux et sur le contenu des contrats territoriaux correspondants. Vous serez donc amenés à préciser progressivement les axes et les programmes budgétaires qui devront être privilégiés à ce titre. L'importance de ce volet pourra varier d'une région à l'autre.

Le niveau d'avancement variable des procédures contractuelles en cours sur le volet territorial des CPER 2000-2006 et la nécessité d'une approche sélective pour les projets relevant de la nouvelle période conduisent à retenir un calendrier spécifique pour la définition précise du volet territorial 2007-2013. Il s'agit de permettre une transition adaptée entre des contrats territoriaux en cours, dont certains ont été signés récemment, et l'engagement de nouveaux projets.

Dans ce but, le volet territorial des CPER 2007-2013 sera préparé sur une période qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2007. Pendant cette période, les contrats en cours continueront à être mis en œuvre parallèlement aux CPER sur la base des engagements souscrits, dans la mesure où les opérations correspondantes pourront être menées à bien dans ce délai. La mise en œuvre de cette orientation vous sera précisée dans les mandats de négociation.

Je vous confirme enfin que l'Etat ne prévoit plus de soutenir dans le cadre des futurs CPER les actions d'ingénierie qui ont été fortement accompagnées par la génération de CPER qui s'achève, sauf en matière de lutte contre le changement climatique et de coopérations métropolitaines. L'intervention des collectivités territoriales à ce titre pourra en revanche être retenue dans le champ contractuel.

4. le volet interrégional

La circulaire du Premier ministre indique que certains espaces particuliers (massifs de montagne et grands bassins hydrographiques) pourront être pris en considération à un niveau interrégional.

Les préfets coordonnateurs pourront donc proposer la prise en compte de programmes interrégionaux par les CPER comme par les programmes FEDER, sans que le lien entre les deux soit obligatoire, en fonction de la position du partenariat régional et de celle qui sera adoptée par la Commission de l'Union européenne.

Les préfets concernés assureront la coordination avec leurs collègues des régions intéressées par des problématiques communes.

Les stratégies retenues devront concourir directement à des objectifs de développement durable.

5. le cadrage financier

L'objectif du Gouvernement est de garantir l'exécution des engagements qui auront été souscrits dans les contrats de projets.

La DIACT est chargée de préparer pour le prochain CIACT, avec le ministère chargé du budget et les ministères concernés, une maquette financière pluriannuelle qui servira de cadre à l'établissement des mandats de négociation qui vous seront adressés avant l'été.

Les principes qui prévaudront à l'élaboration de cette maquette devraient aboutir à des engagements ministériels globalement inférieurs à ceux de la précédente génération de contrats et à éviter la contractualisation d'une proportion trop importante des programmes LOLF. Ceci doit vous conduire à écarter dès maintenant les propositions qui apparaîtraient hors de proportion ou en simple reconduction avec les moyens ministériels mis en place au cours des années précédentes.

6. les éléments à transmettre pour le 21 avril

En application des instructions du Premier ministre, il vous appartient de transmettre pour le 21 avril un projet de stratégie régionale de l'Etat regroupant, sous un format synthétique (10 pages au maximum, hors annexes) :

- votre appréciation sur les premiers échanges que vous aurez pu tenir et sur les conditions générales de la négociation à engager avec les régions et les autres collectivités concernées, en mettant en évidence les points d'accord et les difficultés éventuelles ;

- un résumé du diagnostic territorial régional (analyse socio-économique et environnementale, forces-faiblesses, enjeux) et les orientations stratégiques que vous proposez de retenir pour l'engagement de l'Etat dans les futurs CPER pour votre région ;
- la liste des grands projets envisageables pour la contractualisation (au niveau régional et interrégional) et, si possible, les opérations constitutives (en annexe) ainsi que les hypothèses de cofinancement ;
- les orientations envisagées pour le volet territorial (principales thématiques, équilibre entre approches urbaines et rurales ; volume global des interventions prévisibles).

*

J'organiserai le 31 mars à la DIACT des réunions interrégionales informelles pour faire le point avec vous de l'avancement de vos travaux et des questions qui seraient soulevées.

le Délégué Interministériel
à l'Aménagement et à la Compétitivité
des Territoires

Pierre MIRABAUD

LISTE DES OBJECTIFS ET THEMATIQUES CONTRACTUELS

OBJ	THEME	1 - COMPETITIVITE – ATTRACTIVITE
1	1	Accompagnement des pôles de compétitivité et des autres démarches de compétitivité (notamment par un soutien aux systèmes productifs locaux), y compris au titre des actions collectives ;
1	2	Renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures d'enseignement supérieur (programmes de recherche, mise au standard international de l'immobilier universitaire, vie étudiante) ;
1	3	Mise en place de grands équipements métropolitains ;
1	4	Soutien de la compétitivité des filières agricoles ;
1	5	Développement et régénération du réseau de transport ferroviaire de voyageurs, y compris les liaisons entre les réseaux urbains et périurbains et les études et acquisitions foncières relatives aux liaisons à grande vitesse ;
1	6	fret ferroviaire, fluvial et maritime.

OBJ	THEME	2 - DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
2	1	Lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;
2	2	Gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et des milieux aquatiques ;
2	3	Meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques ;
2	4	Protection et valorisation de la biodiversité.

OBJ	THEME	3 - COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE
3	1	Emploi et formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs, au titre des politiques de compétitivité et d'accompagnement des mutations économiques ;
3	2	Anticipation et accompagnement des mutations économiques (y compris au titre des actions collectives) dans les bassins les plus affectés ;
3	3	Rénovation urbaine ;
3	4	Prise en compte des handicaps spécifiques des départements d'outre-mer ;
3	5	Développement des massifs de montagne.

**PROGRAMMES BUDGETAIRES PROPOSES A LA CONTRACTUALISATION
AU TITRE DES PRIORITES THEMATIQUES DE LA CIRCULAIRE DU 6 MARS 2006**

AGRICULTURE ET PECHE		
N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles - Mise au standard international des établissements d'enseignement supérieur impliqués dans les 7 Pôles de compétences nationaux : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité ou réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche - Construction/extension de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales - Bourses de formation à et par la recherche liées aux Pôles de compétences - Recherche appliquée et innovation dans les industries agro-alimentaires	1-2
149	Forêt - Compétitivité de la filière bois : investissements forestiers ; desserte forestière ; mécanisation de l'exploitation forestière et transformation ; pôle de compétitivité "pin maritime" (Aquitaine) - Risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> - restauration des terrains en montagne - défense des forêts contre l'incendie 	1-4 2-3
154	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural - Modernisation des exploitations agricoles : plan de modernisation des bâtiments d'élevage, plan végétal pour l'environnement, adaptations Corse – DOM - Accompagnement de la filière pêche : mesures d'adaptation aux mutations économiques, soutien aux investissements - Accompagnement de la filière « cheval »	1-4 3-2 3-2
227	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés - Compétitivité des filières agricoles : investissements dans les exploitations agricoles, appui technique, recherche expérimentation	1-4

CULTURE ET COMMUNICATION		
N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
175	Patrimoine - Rénovation de monuments historiques ou de sites patrimoniaux d'intérêt national - Grands musées de niveau métropolitain et d'intérêt national	1-3 1-3
224	Transmission des savoirs - Mise au standard international des écoles supérieures d'architecture et d'art	1-2
131	Création - Grands auditoriums, lieux de diffusion, bibliothèques et médiathèques de niveau métropolitain et d'intérêt national	1-3

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
	Orientations prioritaires	
181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	2-3
	- Prévention et protection contre les risques : - Inondations - Autres risques naturels - Risques technologiques	
153	Gestion des milieux et biodiversité	2-2 + 2-4
	- Préservation de la biodiversité : programme d'inventaires intégrés au Système National d'information sur la nature et les paysages ; plan d'action biodiversité outre-mer ; travaux prioritaires de restauration des milieux naturels ; études préalables aux opérations « grands sites »	
211	Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable	2-1+ 2-3 + 2-4
	- Projets territoriaux de développement durable (agendas 21 locaux)	
"Fonds Barnier"	- Prévention des inondations et autres risques naturels	2-3
AGENCES		2-2 + 2-4
DE L'EAU	- Gestion globale et équilibrée des rivières et milieux aquatiques	
ADEME	- Lutte contre le changement climatique (dont plans climat territoriaux)	

ECONOMIE FINANCES ET INDUSTRIE

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
	Orientations prioritaires	
127	Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel	1-1 + 3-2
	- Actions collectives destinées à accroître la compétitivité des filières industrielles : développement de l'innovation ; utilisation des TIC dans les entreprises ; anticipation et accompagnement des mutations économiques ; mise en réseau des entreprises ; mutualisation d'activités...	
ADEME	- Promotion des énergies renouvelables	2-1

INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
	Orientations prioritaires	
112	Aménagement du territoire	1-1
	- Accompagnement des démarches de compétitivité,	1-3
	- Grands équipements structurants à vocation économique	1-3
	- Grandes opérations d'urbanisme (accompagnement économique)	2-2
	- Volet économique des programmes de développement durable des grands fleuves et des espaces littoraux	2-3
		2-4
	- Programme de développement économique des massifs de montagne	3-5
	- Anticipation et accompagnement des mutations économiques	3-2
	- Ingénierie dans le domaine de la coopération métropolitaine	1-3 + 3-3
	- Ingénierie dans le domaine de la lutte contre le changement climatique	2-1
162	Interventions territoriales de l'Etat	divers
	- PITE (pour mémoire)	

EDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
150	Formations supérieures et recherche universitaire - Mise au standard international de l'immobilier universitaire : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité ou réhabilitation de locaux d'enseignement supérieur et de recherche - Construction/extension de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales - Investissements pour l'amélioration de la vie étudiante - Equipements scientifiques de recherche	1-1 + 1-2
193	Recherche spatiale - Opérations d'équipement scientifique liées à des grands projets de recherche et à des structurations nouvelles d'unités de recherche du CNES	1-1 + 1-2
194	Recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire - Opérations d'équipement scientifique liées à des grands projets de recherche et à des structurations nouvelles d'unités de recherche des organismes du programme (CNRS, CEA, INSERM, INRIA, PASTEUR, CURIE, GIP SANTE, CERN)	1-1 + 1-2
187	Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources - Opérations d'équipement scientifique liées à des grands projets de recherche et à des structurations nouvelles d'unités de recherche des organismes du programme (INRA, IRD, CEMAGREF, BRGM, CIRAD, IFREMER)	1-1 + 1-2 + 1-4 + 2-2 + 2-3 + 2-4
172	Orientation et pilotage de la recherche - Opérations d'équipement scientifique liées à des grands projets de recherche et à des structurations nouvelles d'unités de recherche dépendant de plusieurs établissements liés à des pôles de compétitivité. - Projets de développement technologique des entreprises réalisés en liaison avec la recherche publique ou des CRITT et favorisant l'intégration de jeunes scientifiques en entreprise. - Grands équipements de culture scientifique, technique et industrielle	1-1 + 1-2 + 1-4

JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
219	Sport - CREPS DOM (Guadeloupe)	3-4
CNDS	Centre national pour le développement du sport - Grands équipements sportifs métropolitains et d'intérêt national - Institut de formation DOM (Martinique)	1-3 3-4

OUTRE-MER

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
123	Conditions de vie outre-mer - Logement : réduction de la vulnérabilité aux risques sismiques - Opérations concourant à l'aménagement du territoire	3-4

TRANSPORTS, EQUIPEMENT, TOURISME ET MER

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
226	Transports terrestres et maritimes - Développement et régénération du réseau transport ferroviaire de voyageurs - Liaisons entre réseaux urbains et péri-urbains - Etudes et acquisitions foncières sur LGV, - Fret ferroviaire fluvial et maritime	1-5 1-6
113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique - Grandes opérations d'urbanisme	1-3

EMPLOI, COHESION SOCIALE ET LOGEMENT

CHAMP « TRAVAIL ET EMPLOI »

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires Nb : les dispositifs ci-dessous devront être mis en œuvre sur des stratégies ciblées et territorialisées d'accompagnement des mutations économiques et de soutien aux politiques de compétitivité	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques - Parc immobilier AFPA - Réseau CARIF - OREF – ARACT	3-1
133	Développement de l'emploi : - Aide à la création et à la reprise d'activités - Soutien aux besoins territoriaux collectifs non satisfaits (services à la personne)	3-1 3-1
102	Accès et retour à l'emploi - Investissements pour maisons de l'emploi	3-1
	- Aide aux employeurs de contrats d'avenir	3-1

CHAMP « VILLE »

N° PROG	INTITULE DU PROGRAMME Orientations prioritaires	THEMATIQUE CPER INDICATIVE
202	Rénovation urbaine (ANRU) - Restructuration des quartiers prioritaires : espaces publics, logements, équipements	3-3
147	Equité sociale et territoriale et soutien - Internats de réussite éducative	3